

**ANNEXE 1**

**Processus de formalisation d'un recrutement en article 33 ou en article 34**

Etapas		Phases	
<b>Art. 33</b> <i>uniquement</i>	<b>1</b>	Déclaration de vacance du poste à la DGRH par le service employeur	
	<b>2</b>	<b>Parution</b> du poste au TIPOM sur le site de la DGRH <b>durant un (1) mois</b>	
		Etape obligatoire <sup>4</sup> dont le non-respect est sévèrement sanctionné par le juge administratif puisqu'il donne lieu à l' <b>annulation du contrat à durée déterminée</b> <sup>5</sup> . Aucun projet de contrat à durée déterminée ne pourra être soumis au visa de la Direction générale des ressources avant l'expiration de ce délai.	
		La procédure se poursuit si l'appel à candidature interne est infructueux	
<b>Art. 33 et 34</b>	<b>3</b>	Transmission du projet de contrat et de l'ensemble du dossier de recrutement au <b>Ministre de tutelle pour recueil préalable de son avis favorable</b>	
	<b>1 m o i s</b>	<b>4</b>	Transmission du projet de contrat et de l'ensemble du dossier de recrutement avec l'avis favorable du Ministre de tutelle <b>directement à la DGRH</b> Visa de la DGRH ( <b>1 mois au moins</b> avant le début de la prise de fonctions)
		<b>5</b>	Après apposition de son visa préalable, la DGRH transmet le dossier au CDE
		<b>6</b>	Evaluation par le CDE
		<b>7</b>	Le CDE appose son visa et transmet le dossier à la signature de M. le Président de la Polynésie française
		<b>8</b>	Le dossier est retourné, signé ou rejeté, au service par le cabinet de M. le Président de la Polynésie française
		<b>9</b>	Le cas échéant, signature du projet de CDD par le candidat Prise de fonctions du candidat au service employeur = dernier délai pour la signature du contrat à durée déterminée
	<b>10</b>	Signature du projet de CDD par le Ministre en charge de la fonction publique	
	<b>11</b>	Officialisation du projet de CDD par le bureau du courrier de la Présidence	
	<b>12</b>	Transmission de l'original du CDD au Ministère en charge de la fonction publique pour apposition du rendu exécutoire, puis transmission à la direction du budget et des finances	

<sup>4</sup> Article 80 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée

<sup>5</sup> TAPF, 30 janvier 2018, n° 1700329 et n° 1700330, *Syndicat de la fonction publique*

### **Pièces constitutives du dossier de recrutement :**

- **concernant le besoin de recrutement :**
  - o Note du Ministre de tutelle à l'adresse du Président de la Polynésie française justifiant le besoin de recrutement (art. 33 et 34)
  
- **concernant le candidat :**
  - o Acte de naissance
  - o Copie de la pièce d'identité
    - Si le candidat est étranger : permis de travail délivré par le SEFI et permis de séjour délivré par le Haut-commissariat de la République en Polynésie française s'il n'est pas ressortissant de l'un des pays de l'Union européenne
  - o Copie du diplôme ou titre correspondant au niveau du recrutement
  - o Certificat médical d'aptitude
  - o Relevé d'Identité Bancaire
  - o Justificatifs de résidence du candidat
  - o Curriculum Vitae et lettre de motivation
  - o Pièces justifiant d'une reprise d'ancienneté s'il y a lieu
  
- **concernant le poste**
  - o Fiche de poste préalablement validée par le BOP de la DGRH (art. 33).

### **Pièces complémentaires à joindre :**

- art. 33-2 : communication en Conseil des Ministres, si la rémunération se fait sur la grille des emplois fonctionnels ;
  
- art. 33-5 : les factures proforma des compagnies aériennes, le certificat administratif attestant du choix de la compagnie la moins chère, ou le cas échéant, les factures acquittées, la demande de l'intéressé(e) de bénéficier de la prise en charge ou du remboursement des frais de transports par voie aérienne ainsi que des indemnités de frais de transport de ses effets personnels et de frais de passage, les pièces d'état civil des membres de la famille accompagnant l'ANT ;
  
- art. 33-6 : arrêté attestant de l'indisponibilité du titulaire ou la décision de congé ou la demande de récupération ;
  
- article 34-5 : la demande de recrutement doit faire référence à la convention.